

NOTE EXPLICATIVE

1. CONTEXTE

Suite à la saturation des écoles à laquelle doit faire face l'enseignement en Communauté française, en particulier sur la région bruxelloise, la décision de créer des nouvelles places dans les écoles, via l'implantation de modules préfabriqués « mobiles » dans les établissements scolaires concernés, pour la fin août 2014, a été prise par la Gouvernement de la Communauté française.

2. OBJET

La demande de permis ci-jointe a pour objet l'extension de l'École fondamentale de l'Athénée Royal «Leonardo Da Vinci».

Cette extension consiste en la construction de deux nouvelles classes par l'intermédiaire des modules préfabriqués assemblée sur place avec un impact minimum sur l'environnement, dans la mesure où ceux-ci seront à terme démontés..

Les nouveaux pavillons se situent sur une zone actuellement non accessible aux enfants, ce qui ne diminuera en rien les cours de récréation.

Le faible pourcentage de nouveaux élèves par rapport à la situation existante ne modifiera que très peu les flux actuels.

La zone de kiss&ride ne sera pas modifiée.

3. DESCRIPTION

Les pavillons modulaires seront construits sur un niveau (rez-de-chaussée) et comprendront au total 2 classes destinées à des élèves de l'enseignement primaire à raison de 20 à 25 élèves par classe. Les bâtiments ont une superficie totale de 109,59m². Les 4 façades sont en aluminium laqué, de couleur grise (RAL 7035) Les châssis sont en PVC blanc de RAL 9010. Le bâtiment est placé au même endroit que l'implantation précédente (voir étude d'incidence).

- Timing indicatif:

Le bâtiment modulaire doit être installé en automne 2017.

- Spécificité:

La majeure partie de la construction des modules se faisant en usine, il n'y aura pas de nuisance particulière due au bruit ou à la poussière. La seule nuisance prévue est liée à la mobilité lors de la livraison des modules préfabriqués. Néanmoins, celle-ci ne durera qu'un ou deux jours au maximum et est prévue pendant les congés scolaires ou en weekend.

4. ÉNERGIE

En matière d'énergie, le pavillon dispose d'une dérogation et doit respecter l'ordonnance sur la PEB 2014.

5. DÉROGATIONS

- Au niveau du Titre I du Règlement Régional d'Urbanisme.

*Dérogation à l'article 7:

Implantation.

*Dérogation à l'article 8:

Hauteur: le bâtiment a 2 étages contrairement aux autres qui sont en rez de chaussée, ceci afin de préserver des espaces de cours de récréation qui sont déjà minimes.

*Dérogation à l'article 16 (Collecte des eaux pluviales):

Le système de préfabrication prévoit des descentes pluviales dans chaque angle des containers, l'eau pluviale ne sera pas collectée.

Signature architecte,

Date: 04/10/2017

Signature Maître d'Ouvrage,

Julien Tregarot
JAVA architecten/s
10A Foppensstraat, 1070 Brussels
info@java-archi.com

Fédération Wallonie-Bruxelles.
Ministère de la communauté française.
44 Boulevard Léopold II, 1080 Bruxelles